Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
Date de reception de l'AR: 25/08/2026
078-217805019-AR_2026_122-AR
AGEDI

N° 2026-122

Ville de PORCHEVILLE

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS DU LYCEE LAVOISIER (40 BD DE LA REPUBLIQUE) DU 27 AOUT 2026 8h00 AU 8 SEPTEMBRE 2026 10h00.

Nous, le Maire de Porcheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire ministérielle n° IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines et parc d'attractions,

Vu l'Arrêté ministériel du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions modifié par l'arrêté du 29 octobre 2020,

Vu l'Arrêté ministériel du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges machines et installations pour les fêtes foraines ou parcs d'attractions, relatifs aux matériels itinérants ;

Vu le rappel de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la persistance d'un niveau élevé de la menace terroriste qui pèse sur le territoire national et exige le maintien d'une forte vigilance sur le plan général mais plus spécifiquement lors des rassemblements de personnes sur la voie publique,

Considérant le déroulement de **la fête foraine** qui se déroulera sur le parking du Lycée Lavoisier du vendredi **4 septembre 2026 au dimanche 6 septembre 2026.**

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
Date de reception de l'AR: 25/08/2026
078-217805019-AR_2026_122-AR

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement de la fête foraine, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies d'accès ainsi que sur les lieux de cette fête.

ARRETONS

Article 1 : L'organisation de la **fête foraine** aura lieu du **jeudi 27 août 2026 8 h00 au mardi 08 septembre 2026, 10h00**, sous les dispositions citées dans les articles suivants et devront être respectées au niveau du parking du lycée Lavoisier.

Article 2 : L'ouverture des manèges et stands n'est autorisée qu'à partir du vendredi **4 septembre 2026** avec comme amplitude horaire de 14h00 à 01h00 du matin. A cet effet, **le stationnement sera interdit du jeudi 27 août 2026 8h00 au mardi 8 septembre 2026 10h00.**

Article 3 : Les forains devront impérativement quitter les lieux au plus tard le mardi 8 septembre 2026 à 10h00 maximum, l'espace sera rendu à sa fonction initiale, sur la surface totale, dès ces instants.

Article 4 : La responsabilité des forains sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de leurs animations, ou dû à la présence de divers manèges et stands qui devront être installés dans les conditions fixées par la loi nº 2008-136 du 13 Février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.

A cette occasion, les forains devront avoir contracté un contrat d'assurance et le contrôle technique des manèges en cours de validité.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant sur le parking du lycée Lavoisier sera **verbalisé et mis en fourrière.**

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48h avant le déroulement de la festivité.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines, Gargenville,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Porcheville,
- La Police Nationale,
- Police Municipale de Porcheville,
- le Responsable des Services Techniques de Porcheville,
- la Responsable du Service Urbanisme de Porcheville,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.
Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de transmission de l'acte: 25/08/2026
Date de reception de l'AR: 25/08/2026
078-217805019-AR_2026_122-AR
AGEDI

La présente décision est publiée par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification pendant une durée de deux mois et est archivée à la Mairie.

Celle-ci peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en Mairie.

ACTE EXECUTOIRE le 24 AOUT 2026

En application des Art L.2131-1,
L.2131-2, L.2131-3 du CGCT
Affiché – Notifié le 24 AOUT 2026

Fait à Porcheville, le 24 août 2026

Pour le Maire empêché,

Bernard HENRY
1er Adjoint au Maire délégué aux
Finances et Affaires Générales